



SEANCE DU 11 DECEMBRE 2024 à 18H30

Le Conseil Municipal de Caderousse régulièrement convoqué le 11 décembre 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Christophe REYNIER-DUVAL, Maire. Le Conseil Municipal est constitué de 23 conseillers municipaux répartis comme suit pour cette séance.

16 présents	Christophe Reynier-Duval Mariel Martin Christelle Aubertin Béatrice Réhor Jean-Antoine Espinosa Viviane Bécart	Christine Rieu Florian Ricou Mélanie Tricot Sylvie Gourdon Julien Dufay Michèle Bugnet	Maeva Aubertin Michel Légerot Danielle Lopez Jean Benat
3 procurations	Romain Espinosa a donné pouvoir à Jean-Antoine Espinosa	Ghyslaine Eynard a donné pouvoir à Michel Légerot	Nathalie Runser a donné pouvoir à Jean Benat
4 absents	Laure Barnini Anne-Laure D'Alauzier	Jennifer Bremond	Richard Giner
Secrétaire de séance	Christelle Aubertin		
Délibération	11.12.04		
Objet :	Créances admises en non-valeur		
Rapporteur	Mariel Martin		
N° Acte	7.1.2		

Le recouvrement des créances détenues par la commune relève de la compétence du comptable public. A cette fin, il lui appartient d'effectuer toutes les diligences utiles et de mettre en œuvre l'ensemble des voies d'exécution forcée autorisé par la loi.

Le Trésorier principal a transmis à la commune la liste des créances qu'il propose à admettre en non-valeur. L'admission en non-valeur des créances est décidée par l'assemblée délibérante dans l'exercice de sa compétence budgétaire.

Elle est demandée par le comptable lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences effectuées, il ne peut en obtenir le recouvrement.

La non-valeur se distingue des créances éteintes qui restent juridiquement valides mais dont l'irrecouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité et qui s'oppose à toutes actions de recouvrement.

La liste des créances à admettre en non-valeur est la suivante :

ANNEE	TITRE	MONTANT RESTANT en €	OBJET
2023	195	14.57	LOYER
2021	330	20.00	FACTURE PERISCOLAIRE
2022	584	26.10	CANTINE
2021	332	27.63	FACTURE PERISCOLAIRE
2022	508	28.80	CANTINE
2021	345	32.00	FACTURE PERISCOLAIRE
2021	338	34.00	FACTURE PERISCOLAIRE
2022	516	48.00	CANTINE
2022	513	76.00	CANTINE
	TOTAL	307.10€	

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1617-5 et L2121-29 ;



SEANCE DU 11 DECEMBRE 2024 à 18H30

Vu l'instruction budgétaire M57 ;
Vu la demande d'admission en non-valeur émise par le comptable public ;

Considérant qu'il convient pour régulariser la situation budgétaire de la commune et garantir la sincérité des comptes d'admettre ces créances en non-valeur.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le conseil municipal décide :

- D'approuver l'admission en non-valeur des créances susmentionnées pour un montant total de 307.10 euros.
- Que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 6541 « créances admises en non-valeur » du budget de la commune.

Dossier adopté à l'unanimité

Ainsi délibéré en sa séance le jour,
le mois et l'an que dessus.

Pour extrait conforme
Caderousse le 12 décembre 2024
Le maire, Christophe REYNIER-DUVAL
La secrétaire de séance, Christelle AUBERTIN

